

Le Lyonnais était encore soumis à l'interdit jeté sur lui par l'Église-de.Lyon.

Philippe le Bel voulut faire cesser cet état de choses, avant tout accord. Pour décider le pape à lever la sentence, un mémoire lui fut présenté (1).

On y trouve quelques faits nouveaux à côté d'autres déjà connus :

Exposition des droits qu'avaient jadis le comte de Forez à Lyon (2).

Existence à Paris d'un registre de la cour romaine où se trouve un passage disant que l'archevêché de Lyon est en France (3).

Appui demandé et obtenu par les citoyens de Lyon, contre le comte de Savoie (vers 1271), au gré et au su du Chapitre et de l'archevêque (4).

les fortifications par eux élevées : deux choses encore à faire, dit l'auteur anonyme du rapport. Vient enfin la conclusion de l'acte que nous avons déjà donnée.

(1) Il est conservé aux *Arch. nal.*, sous la cote J. 269, n° 72 (Trésor des Ch ), 2<sup>e</sup> *exemplaire*. Nous avons dit qu'il se trouvait trois pièces sous cette même cote.

(2) Nous les avons rapportés plus haut.

(3) Nous n'avons pu découvrir ce registre. Peut-être le passage signalé appelait-il simplement Lyon : *Prima sedes Gallie*? Il est sûr, en tout cas, que la cour de Rome ne regardait pas l'archevêché de Lyon, ni la ville de Lyon, comme se trouvant en France. La dépêche du 24 décembre 1309 (découverte par M. Boutaric) que nous avons analysée plus haut ne laisse aucun doute à ce sujet.

(4) Philippe le Hardi ramenait en France le corps de saint Louis. A son passage à Lyon, les citoyens se plaignirent à lui, comme au seigneur de Lyon, que le comte de Savoie se préparait avec une armée à tomber sur Lyon. Le roi écouta ces plaintes : *Nam per aliquos de milibus suis mandavit Comiti predicto quod staret in pace et, si vellet conquiri de suis civibus Lugdun., paratus erat de ipsis facere justitie complementum; quo*